

# Fichier de la Demande Locative Sociale de la Mayenne



## Laval Agglomération

Monsieur Baptiste BOUCAULT

Service Habitat

1 Place du Général Ferrié CS 60809

Tel : 02 43 49 85 94

[baptiste.boucault@agglo-laval.fr](mailto:baptiste.boucault@agglo-laval.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Afin de répondre à l'obligation de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR qui a introduit pour les EPCI dotés d'un PLH approuvé et d'un quartier prioritaire de la ville au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), Laval Agglomération a, dès le 29 juin 2015, décidé de constituer une CIL.

Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs a été approuvé le 26 septembre 2016.

Le Document Cadre et la Convention Intercommunale d'Attributions de Laval Agglomération ont été adoptés par délibération du 18 septembre 2017.

Dans ce contexte, Laval Agglomération a signé trois conventions successives avec le CREHA Ouest (Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest) pour administrer le fichier de la demande locative sociale à l'échelle du département de la Mayenne.

Les objectifs du fichier sont :

- Enregistrement de toutes les demandes de logement locatif social sans exception.
- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logements locatifs sociaux.
- Affecter à chaque demandeur un « numéro unique ».
- Mettre en commun la demande pour une meilleure connaissance et aider à la définition des besoins et à la programmation des logements.
- Suivre l'état d'avancement de la demande et les délais anormalement longs dans le cadre de l'accord collectif départemental.
- Prendre en compte les obligations introduites par la loi Égalité & Citoyenneté (loi LEC).

Un nouveau plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs a été approuvé en mai 2024 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

---

### TYPE D'AIDE

Convention triennale 2022-2025 avec le CREHA Ouest.

---

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de la Mayenne.

---

### MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Participation d'environ 6000€ par an dans le cadre d'une convention triennale.